

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2023

| | |
|---|--|
| DELIBERATION N°CD2023-06/3/22 DOSSIER N°5796 | CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AU SERVICE DE PMI DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE, PAR LA VILLE DE GUÉRET |
|---|--|

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Jean-Luc LEGER à Marinette JOUANNETAUD
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Renée NICOUX à Isabelle PENICAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la Ville de Guéret



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article R2112-21 du code de la Santé Publique*

VU le rapport CD2023-06/3/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- la convention ci-annexée, relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la Ville de Guéret ;

- tout document utile à son exécution dont font partie les annexes.

L'actualisation des termes de la convention n'entraînent pas d'impact financier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET